



Délibération du bureau communautaire

N°01- BC08.10.13

L'an deux mille treize, le 8 octobre à 17 heures 30, le bureau communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 2 octobre 2013, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la communauté de communes, 1 place Ernest Jan à Pontivy, sous la Présidence de Jean-Luc Oliviéro.

Le bureau communautaire est composé du Président, de 13 Vice-présidents et de 10 membres.

Etaient présents : Jean-Luc Oliviéro, Président ; René Jégat, 1^{er} Vice-président ; Henri Le Dorze, 2^{ème} Vice-président ; Serge Moëlo, 3^{ème} Vice-président ; Pierre Le Teste, 4^{ème} Vice-président ; Marc Ropers, 5^{ème} Vice-président ; Michel Houdebine, 6^{ème} Vice-président ; Bernard Nizan, 7^{ème} Vice-président ; Pierre Le Pipec, 8^{ème} Vice-président ; Jean-Yves Quantel, 10^{ème} Vice-président ; Joseph Le Bouëdec, 11^{ème} Vice-président ; Michel Pourchasse, 12^{ème} Vice-président ; Jean Launay, 13^{ème} Vice-président ; Hervé Guillemain, Sylvianne Le Ponner, Joël Marivain, Bernard Le Breton, Jean-François Desiles, Yves Le Quéré et Daniel Le Rouzic, membres.

Etaient excusés : Pacifique Le Clere, 9^{ème} Vice-président ; Bruno Servel, Francis Rault et Stéphane Le Coz, membres.

Acquisition Consorts GATTONI – Parc d'activités des cinq chemins à Crédin

Pontivy Communauté ne maîtrise pas l'ensemble des emprises foncières incluses dans le périmètre du parc d'activités des cinq chemins à Crédin.

Or, une parcelle de terrain privé d'une superficie de 5 383 m² située au contact du giratoire à l'entrée du parc d'activités intéresse une entreprise de Crédin dans le cadre d'un projet de développement.

Ce terrain a été viabilisé lors des travaux d'aménagement et d'extension du parc d'activités réalisés en 2007 pour implanter deux entreprises artisanales : la Menuiserie Le Pol puis la Sarl Daniel Rio Plâtrerie Isolation installée plus récemment.

Dans ce cadre, il semble opportun d'acquérir cette emprise qui pourra être en partie rétrocédée au porteur de projet en fonction de ses besoins.

Vu l'accord des consorts Gattoni en date du 13 septembre 2013 pour céder à Pontivy Communauté la parcelle cadastrée section ZE n°290 d'une superficie de 5 383 m² située au sein du parc d'activités des 5 Chemins à Crédin au prix de 5 €/m²,

Vu l'évaluation de France Domaine de la valeur vénale du bien en date du 14 mai 2013 au prix de 5 €/m²,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau communautaire décide :

☞ **d'acquérir auprès des consorts Gattoni la parcelle cadastrée section ZE n°290 d'une superficie de 5 383 m² située au sein du parc d'activités des 5 Chemins à Crédin au prix de 5 €/m² ;**

☞ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président

Jean-Luc OLIVIÉRO
Président



Délibération du bureau communautaire

N°06- BC08.10.13

L'an deux mille treize, le 8 octobre à 17 heures 30, le bureau communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 2 octobre 2013, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la communauté de communes, 1 place Ernest Jan à Pontivy, sous la Présidence de Jean-Luc OLIVIÉRO.

Le bureau communautaire est composé du Président, de 13 Vice-présidents et de 10 membres.

Etaient présents : Jean-Luc Oliviéro, Président ; René Jégat, 1^{er} Vice-président ; Henri Le Dorze, 2^{ème} Vice-président ; Serge Moëlo, 3^{ème} Vice-président ; Pierre Le Teste, 4^{ème} Vice-président ; Marc Ropers, 5^{ème} Vice-président ; Michel Houdebine, 6^{ème} Vice-président ; Bernard Nizan, 7^{ème} Vice-président ; Pierre Le Pipec, 8^{ème} Vice-président ; Jean-Yves Quentel, 10^{ème} Vice-président ; Joseph Le Bouëdec, 11^{ème} Vice-président ; Michel Pourchasse, 12^{ème} Vice-président ; Jean Launay, 13^{ème} Vice-président ; Hervé Guillemain, Sylvianne Le Ponner, Joël Marivain, Bernard Le Breton, Jean-François Desiles, Yves Le Quéré et Daniel Le Rouzic, membres.

Etaient excusés : Pacifique Le Clere, 9^{ème} Vice-président ; Bruno Servel, Francis Rault et Stéphane Le Coz, membres.

Contrat collectif maintien de salaire – Avenant

Pontivy Communauté a souscrit, au 1^{er} janvier 2003, un contrat collectif maintien de salaire auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale, qui garantit aux agents une indemnisation de leur perte de traitement pendant un congé de maladie.

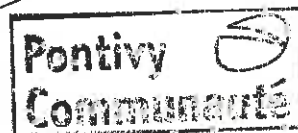
Afin de répondre aux dérives du risque liées à l'évolution globale de la sinistralité et garantir la pérennité de la couverture de ces risques longs, la Mutuelle Nationale Territoriale nous fait part qu'à compter du 1^{er} janvier 2014 le taux de la cotisation passerait de 0,83 % à 0,90% du traitement indiciaire.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau communautaire autorise le Président, ou son représentant, à signer l'avenant au contrat collectif maintien de salaire relatif à l'augmentation du taux de cotisation.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président

Jean-Luc OLIVIÉRO
Président



Délibération du bureau communautaire

N°05- BC08.10.13

L'an deux mille treize, le 8 octobre à 17 heures 30, le bureau communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 2 octobre 2013, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la communauté de communes, 1 place Ernest Jan à Pontivy, sous la Présidence de Jean-Luc Oliviéro.

Le bureau communautaire est composé du Président, de 13 Vice-présidents et de 10 membres.

Etaient présents : Jean-Luc Oliviéro, Président ; René Jégat, 1^{er} Vice-président ; Henri Le Dorze, 2^{ème} Vice-président ; Serge Moëlo, 3^{ème} Vice-président ; Pierre Le Teste, 4^{ème} Vice-président ; Marc Ropers, 5^{ème} Vice-président ; Michel Houdebine, 6^{ème} Vice-président ; Bernard Nizan, 7^{ème} Vice-président ; Pierre Le Pipec, 8^{ème} Vice-président ; Jean-Yves Quantel, 10^{ème} Vice-président ; Joseph Le Bouëdec, 11^{ème} Vice-président ; Michel Pourchasse, 12^{ème} Vice-président ; Jean Launay, 13^{ème} Vice-président ; Hervé Guillemain, Sylvianne Le Ponner, Joël Marivain, Bernard Le Breton, Jean-François Desiles, Yves Le Quéré et Daniel Le Rouzic, membres.

Etaient excusés : Pacifique Le Clere, 9^{ème} Vice-président ; Bruno Servel, Francis Rault et Stéphane Le Coz, membres.

Emplois de vacataires

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à une personne, afin de d'accomplir une prestation.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique (acte déterminé) et ponctuel à caractère discontinu (l'emploi ne correspond pas à besoin permanent), il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait.

Les agents vacataires sont recrutés dans des conditions particulières de toute reconnaissance statutaire ou réglementaire. La notion de vacataire est une création du juge administratif répondant à des conditions strictes.

Afin de répondre aux nécessités de service, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau communautaire décide :

☛ **de recruter des vacataires pour les évènements suivants et de fixer leur rémunération :**

- **Stage de musique irlandaise le 28 septembre 2013 - 1 musicien : vacation de 500 €,**
- **Stage « la musique de big-bang » le 9 novembre 2013 – 1 musicien : vacation de 350 €.**
- **Concert des « Chick filles » le 22 novembre 2013 – 5 musiciens : vacation de 500 €/musicien.**

☛ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président

Jean-Luc OLIVIÉRO
Président



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2013

Publication : 18/10/2013

**Délibération du bureau communautaire****N°04- BC08.10.13**

L'an deux mille treize, le 8 octobre à 17 heures 30, le bureau communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 2 octobre 2013, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la communauté de communes, 1 place Ernest Jan à Pontivy, sous la Présidence de Jean-Luc Oliviéro.

Le bureau communautaire est composé du Président, de 13 Vice-présidents et de 10 membres.

Etaient présents : Jean-Luc Oliviéro, Président ; René Jégat, 1^{er} Vice-président ; Henri Le Dorze, 2^{ème} Vice-président ; Serge Moëlo, 3^{ème} Vice-président ; Pierre Le Teste, 4^{ème} Vice-président ; Marc Ropers, 5^{ème} Vice-président ; Michel Houdebine, 6^{ème} Vice-président ; Bernard Nizan, 7^{ème} Vice-président ; Pierre Le Pipec, 8^{ème} Vice-président ; Jean-Yves Quentel, 10^{ème} Vice-président ; Joseph Le Bouëdec, 11^{ème} Vice-président ; Michel Pourchasse, 12^{ème} Vice-président ; Jean Launay, 13^{ème} Vice-président ; Hervé Guillemain, Sylvianne Le Ponner, Joël Marivain, Bernard Le Breton, Jean-François Desiles, Yves Le Quéré et Daniel Le Rouzic, membres.

Etaient excusés : Pacifique Le Clere, 9^{ème} Vice-président ; Bruno Servel, Francis Rault et Stéphane Le Coz, membres.

Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le bureau communautaire le 10 septembre 2013,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau communautaire décide :

☛ **de modifier le tableau des effectifs, comme suit :**

Emploi à créer	Grade	Temps de travail	Nbre de postes	Date
Professeur de trompette	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	TNC : 3h45	1	01/09/2013
Professeur de violon	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	TNC : 13h00	1	01/09/2013

☛ **d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,**

☛ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les documents s'y rapportant.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président

Jean-Luc OLIVIÉRO
Président

Pontivy
Communauté



Délibération du bureau communautaire

N°03- BC08.10.13

L'an deux mille treize, le 8 octobre à 17 heures 30, le bureau communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 2 octobre 2013, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la communauté de communes, 1 place Ernest Jan à Pontivy, sous la Présidence de Jean-Luc Oliviéro.

Le bureau communautaire est composé du Président, de 13 Vice-présidents et de 10 membres.

Étaient présents : Jean-Luc Oliviéro, Président ; René Jégat, 1^{er} Vice-président ; Henri Le Dorze, 2^{ème} Vice-président ; Serge Moëlo, 3^{ème} Vice-président ; Pierre Le Teste, 4^{ème} Vice-président ; Marc Ropers, 5^{ème} Vice-président ; Michel Houdebine, 6^{ème} Vice-président ; Bernard Nizan, 7^{ème} Vice-président ; Pierre Le Pipec, 8^{ème} Vice-président ; Jean-Yves Quentel, 10^{ème} Vice-président ; Joseph Le Bouëdec, 11^{ème} Vice-président ; Michel Pourchasse, 12^{ème} Vice-président ; Jean Launay, 13^{ème} Vice-président ; Hervé Guillemain, Sylvianne Le Ponner, Joël Marivain, Bernard Le Breton, Jean-François Desiles, Yves Le Quéré et Daniel Le Rouzic, membres.

Étaient excusés : Pacifique Le Clere, 9^{ème} Vice-président ; Bruno Servel, Francis Rault et Stéphane Le Coz, membres.

Avis de Pontivy Communauté sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cléguérec

Par délibération du 4 juillet 2013, la commune de CLEGUEREC a arrêté son projet de Plan Local de l'Urbanisme.

Par courrier en date du 16 juillet 2013, reçu le 18 juillet, le Maire de CLEGUEREC a transmis à Pontivy Communauté le projet de PLU, **pour avis**, ceci en tant que personne publique associée, et conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme.

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, Pontivy Communauté est amenée à faire les remarques ou préconisations ci-après.

1- Logement / habitat

Le programme local de l'habitat est en cours de réalisation sur le périmètre communautaire. A ce jour, seul le diagnostic a été établi, l'énoncé des principes et des objectifs et le programme d'actions n'ayant pas été fixés. Aucune remarque ne peut donc être formulée en matière d'habitat.

2- Economie/Zones d'activités

➤ Rapport de présentation (p. 143) « localisation des extensions à vocation économique »

Le parc d'activités du Duez hébergeant l'entreprise « Les Moulins de St Armel » n'est pas mentionné. Certes, la destination du sol n'évolue pas par rapport à la carte communale mais le Plan Local d'Urbanisme maintient le zonage constructible des 3.1 hectares de terrain contigus à l'unité industrielle. Il semble donc opportun de l'inscrire dans le document.

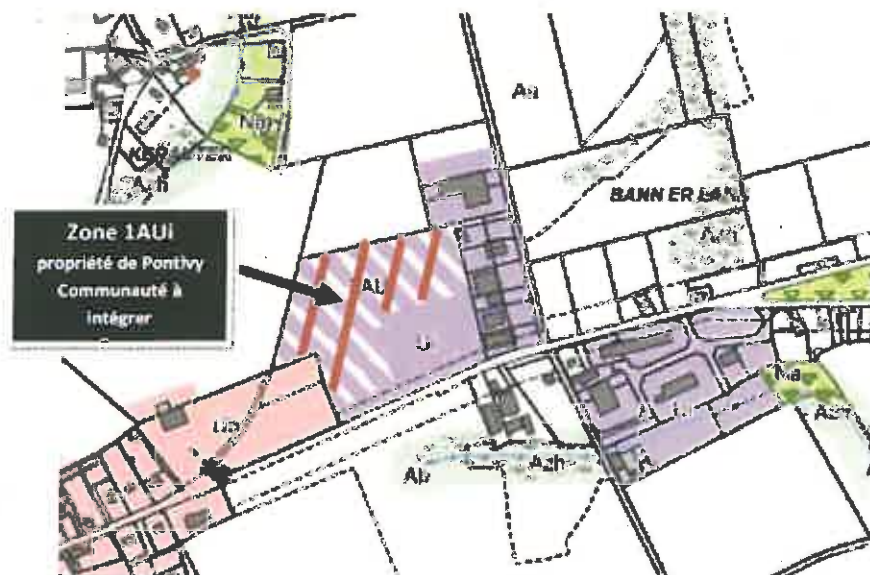
Par ailleurs, cet espace économique apparaît dans l'ensemble des documents du PLU avec la mention « Les Moulins de St Armel ». Or, il s'agit d'un parc d'activités communautaire. Il paraîtrait opportun de modifier la dénomination de cet espace dans les documents, dans la mesure où la raison sociale de l'établissement pourrait évoluer dans le temps.

➤ Zonage du secteur de Bann er Lann

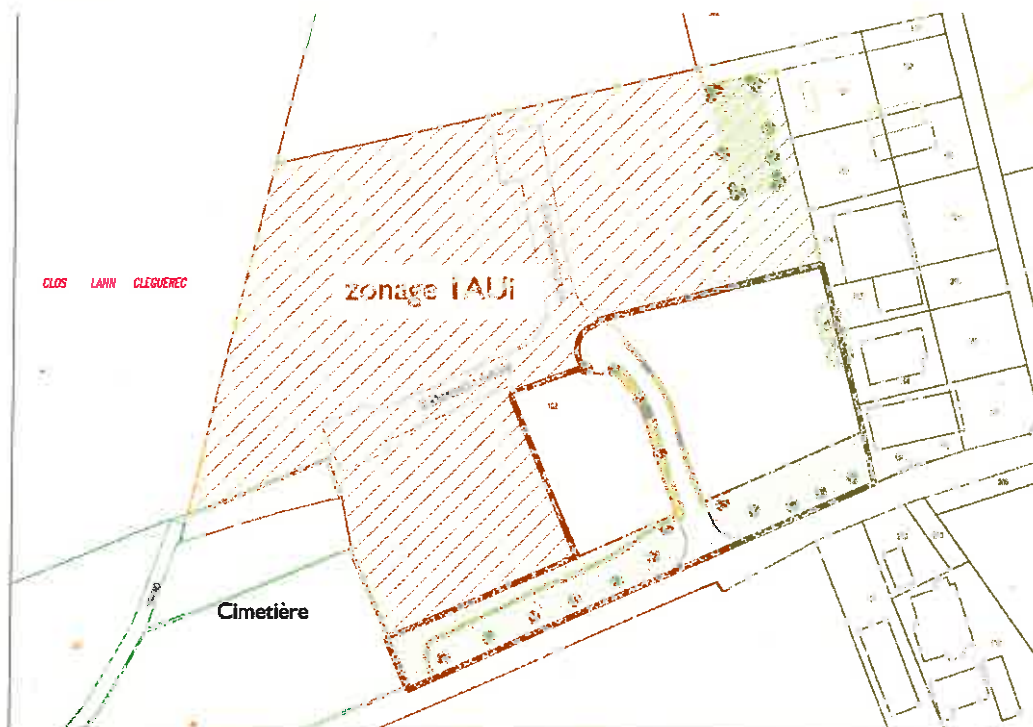
Les espaces du parc d'activités situés à l'extérieur du périmètre du permis d'aménager de la 1^{ère} tranche de travaux sont classés en 2AUi.

Or, Pontivy Communauté pourrait être amené à lancer dès 2014 une 2^{ème} tranche de travaux afin de desservir le futur espace de stationnement communal qui sera réalisé derrière le cimetière par la commune. Cette nouvelle voie permettra également de commercialiser de nouveaux lots pour l'accueil d'artisans.

Dans ce cadre, il convient de classer une emprise en IAUi (env. 3 Ha) tel que défini au plan ci-dessous.



- Proposition d'OAP sur la base du permis d'aménager du parc d'activités de Bann er Lann et intégrant une desserte du futur espace de stationnement du cimetière (en rouge le périmètre de la tranche I déjà réalisée)



- Règlement de zonage

Il convient de modifier la classification du zonage de la tranche 2 du projet d'extension du PA de Bann er Lann pour l'intégrer en IAUi. Le règlement pour les zones IAU est donc à modifier, car il n'est pas compatible avec le projet d'aménagement ainsi qu'avec les spécificités de constructions réalisées au sein de zones artisanales (hauteur de constructions, matériaux autorisés...).

➤ Plan du périmètre de réciprocité lié aux exploitations agricoles

Une exploitation agricole est répertoriée près de l'extension du parc d'activités de Bann er Lann. En conséquence, en application de l'article L. 111-3 du code rural, il appartient à la commune de réaliser une demande de dérogation afin de permettre l'installation d'activités économiques telles que mentionnées dans le permis d'aménager et ce, sans contraintes de marge d'inconstructibilité par rapport à l'exploitation agricole. Cette dérogation est d'autant plus justifiée que le bâtiment de l'exploitation le plus proche de l'extension de la zone est un magasin de vente directe de produits agricoles totalement compatible avec les activités projetés au sein de la zone artisanale. Cette demande permettrait l'installation d'entreprises sur ce parc d'activités selon les dispositions urbanistiques et architecturales du projet d'aménagement et conformément au dossier de permis d'aménager obtenu en date du 25 novembre 2010. Ainsi, Pontivy Communauté émet la proposition suivante :

« Dans le cadre des dispositions du 4^{ème} alinéa de l'article L111-3 du Code Rural, par dérogation, les dispositions du 1^{er} alinéa du présent article ne s'appliqueront pas aux secteurs ayant déjà fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme permettant la réalisation de constructions et dont les installations et leurs équipements sont à vocation d'activités économiques ».

I- Eau/Assainissement

Il est noté que les projets d'ouverture à l'urbanisation sont déjà desservis par les réseaux. Les capacités épuratoires de la station mise en service en 1994 permettront de faire face aux futures évolutions de population. Le secteur de Porhors est raccordé à la ville de Pontivy.

Ceci exposé, il est proposé au bureau communautaire d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune de Cléguérec tel qu'il est arrêté par délibération du conseil municipal de la commune de Cléguérec en date du 4 juillet 2013.

Fait et délibéré/les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président

Jean-Luc OLIVIÉRO
Président



L'an deux mille treize, le 8 octobre à 17 heures 30, le bureau communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 2 octobre 2013, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la communauté de communes, 1 place Ernest Jan à Pontivy, sous la Présidence de Jean-Luc Oliviéro.

Le bureau communautaire est composé du Président, de 13 Vice-présidents et de 10 membres.

Etaient présents : Jean-Luc Oliviéro, Président ; René Jégat, 1^{er} Vice-président ; Henri Le Dorze, 2^{ème} Vice-président ; Serge Moëlo, 3^{ème} Vice-président ; Pierre Le Teste, 4^{ème} Vice-président ; Marc Ropers, 5^{ème} Vice-président ; Michel Houdebine, 6^{ème} Vice-président ; Bernard Nizan, 7^{ème} Vice-président ; Pierre Le Pipec, 8^{ème} Vice-président ; Jean-Yves Quentel, 10^{ème} Vice-président ; Joseph Le Bouëdec, 11^{ème} Vice-président ; Michel Pourchasse, 12^{ème} Vice-président ; Jean Launay, 13^{ème} Vice-président ; Hervé Guillemain, Sylvianne Le Ponner, Joël Marivain, Bernard Le Breton, Jean-François Desiles, Yves Le Quéré et Daniel Le Rouzic, membres.

Etaient excusés : Pacifique Le Clere, 9^{ème} Vice-président ; Bruno Servel, Francis Rault et Stéphane Le Coz, membres.

**Transport à la demande (TAD)- Mise en œuvre d'une expérimentation
Signature d'une convention tripartite avec le Département du Morbihan et la CTM
& Demande de subvention**

En séance du bureau communautaire, le 10 septembre 2013, les modalités de mise œuvre d'un transport à la demande (TAD) à titre expérimental pour une durée de 6 mois sur le secteur ouest du territoire ont été exposées. Cette expérimentation devrait débuter le 3 décembre 2013. Aussi, afin de mettre en œuvre ce nouveau dispositif, deux options étaient envisageables : passation d'un marché public ou conventionnement avec le Département du Morbihan dans le cadre de sa politique de transports interurbains.

Compte tenu du caractère expérimental du dispositif, il est proposé d'opter pour la seconde option.

Dans le cadre du fonctionnement de la ligne TIM n°14 Lorient – Guémené – Pontivy et du transport scolaire sur ce secteur, le Département du Morbihan a signé une convention avec la CTM (Compagnie de transports du Morbihan) et des accords ont été conclus avec des sociétés de taxis locaux. En parallèle, la CTM gère une centrale de mobilité basée à Vannes qui dirige directement les appels des clients vers les artisans taxis.

Pour la mise en œuvre d'un TAD sur le territoire de Pontivy Communauté et afin de pouvoir bénéficier du dispositif de la convention existante sur la ligne TIM n°14, il convient de signer une convention tripartite avec le Département du Morbihan et la CTM.

Le coût de cette expérimentation est évalué à 22 386 €. Le Conseil général du Morbihan finançant l'opération à hauteur de 33% du déficit d'exploitation (~3 700 €), le financement prévisionnel de cette opération par Pontivy Communauté s'élèverait à 16 804 €.

Pour information, le prix du voyage a été fixé à 2 € et une carte 10 voyages sera également disponible au prix de 15 €.
Un arrêté interviendra pour fixer ces tarifs.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau communautaire décide :

- ☛ de valider la mise en œuvre, à titre expérimental pour une durée de six mois, d'un service de transport à la demande sur le secteur Ouest du territoire intercommunal ;
- ☛ de valider le tarif de ce service tel qu'exposé ;
- ☛ de solliciter le Département du Morbihan pour le financement de cette opération à hauteur de 33% du déficit d'exploitation ;
- ☛ d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette opération.

Parc d'Activités des Cinq Chemins Crédin

- 5 Admpi
- 4 Chefdhotel Pascal
- 8 Daniel Rio Platerrie Isolation
- 2 Gouedard - Menuiserie
- 9 Houdebine
- 7 Le Pol Didier - Menuiserie
- 6 RVE
- 1 Thermo Freeze
- 3 Turbaux Services paysagiste

